



## Annexe 1 – Conditions générales Visites et Promenades

### **1- L'entreprise**

Les Pattes en l'Eyre est une entreprise de service de garde de chat(s), chien(s) et NAC, dont la gérante est Judith BRUN, entrepreneur individuel, et le siège social est situé au 15 A Route de la Saye – 33380 MIOS (téléphone: 06-67-57-29-30 et adresse mail : [lespattesenleyre@gmail.com](mailto:lespattesenleyre@gmail.com)). L'entreprise est régie par le statut d'autoentrepreneur et immatriculée au RCS de Bordeaux sous le SIRET n° 98753172000017.

Conformément à la loi, Mme Judith BRUN dispose des agréments nécessaires à l'activité de garde d'animaux domestiques : l'ACACED (Certificat de capacité pour la garde d'animaux domestiques), Activité déclarée auprès de la direction des services vétérinaires de la Gironde et Activité assurée en Responsabilité Civile Professionnelle (Groupama).

### **2- Horaires d'ouverture et d'accueil téléphonique**

Les Pattes en L'Eyre est ouverte :

- 6 jours sur 7 (fermée le dimanche), en dehors de périodes de fermeture annuelles
- Ouverture de 8h30 à 19h uniquement sur RDV

### **3- Réservation des périodes de Visites et Promenades**

Les demandes de réservation se font par téléphone ou par mail.

Les dates, le nombre de passages et la durée de passage pour les visites et promenades sont fixés à la réservation. Lors de la pré-visite, la réservation sera confirmée à la réception de l'acompte de 30% de la somme due pour la totalité de la période convenue.

En cas de modification des dates de visites et promenades, le propriétaire s'engage à en informer au plus tôt les Pattes en l'Eyre.

### **4- Tarifs et règlement**

Les tarifs des visites et promenades des Pattes en l'Eyre sont les suivants :

Tarif pour 1 passage par jour

	30 minutes de visite ou promenade	1 heure de visite ou promenade
A moins de 15 km de Mios	18€	25€
Entre 15 à 30 km de Mios	20€	27€

Tarif pour 2 passages par jour

	2 fois 30 minutes de visite ou promenade
A moins de 15 km de Mios	28€
Entre 15 à 30 km de Mios	30€

Pour toute réservation, un **acompte de 30%** vous sera demandé. En cas d'annulation des visites, aucune restitution ne sera faite. Le solde sera à régler à la fin de la prestation.



Le règlement se fait en chèque, virement, espèces (pas de CB).

## **5- Prestation**

Les Pattes en L'Eyre prend en charge l'animal/les animaux du propriétaire à son domicile, cela permettant à l'animal de conserver ses habitudes et ses repères.

En amont de toute période de visite à domicile ou promenade, une pré-visite à votre domicile sera effectuée afin de connaître et de prendre en compte les spécificités de l'animal (comportement, traitements médicaux, régime alimentaire,...) ainsi que son environnement. Elle permet un premier contact avec l'animal avant l'absence de son propriétaire et facilite ainsi les visites à venir. Les clés du domicile seront remises par le propriétaire lors de cette pré-visite.

Pour la prestation « Visite à domicile », il est prévu :

- Le réapprovisionnement en alimentation,
- Le changement de litière,
- Une promenade pour les chiens d'environ 15 minutes (systématiquement en laisse),
- Câlins et Jeux à volonté
- La nourriture, la litière ainsi que les fournitures (laisse, collier, panier, gamelles, jouets, produits de soins...) sont à la charge du propriétaire.

Pour la prestation « Promenade », il est prévu une balade dont le lieu et la durée seront à définir avec le propriétaire. La balade se fera systématiquement en laisse et le propriétaire fournira un collier et une laisse.

## **6- Conditions de réalisation de la prestation**

Pour pouvoir effectuer la prestation de visite ou de promenade, l'animal doit être en **bon état de santé générale** et :

Pour les **chats** :

- Identifié (puce ou tatouage)
- A jour des vaccinations (Vaccin RCP FeLV : Herpès Virus, Coryza, Typhus et Leucose)
- Déparasité (anti-puce et anti-tiques)
- Vermifugé
- Age minimum : 4 mois

Pour les **chiens** :

- Identifié (puce ou tatouage)
- A jour des vaccinations (Vaccins CHPPiL et Tx: Maladie de Carré, Hépatite de rubarth, Parvovirose, Influenza, Leptospirose et Toux du chenil)
- Déparasité (anti-puce et anti-tiques)
- Vermifugé
- Age minimum : 4 mois

Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas pris en charge pour les visites et les promenades.

Le propriétaire mettra à disposition des Pattes en L'Eyre à son domicile le **cahier de santé** ainsi que la **carte d'identification de l'animal**.

Le propriétaire déclare confier son animal en bon état de santé général. Il s'engage à noter sur le contrat tout élément relatif à son comportement, à son alimentation ou traitement en cours. En cas de traitement en cours, le propriétaire doit remettre l'ordonnance ainsi que la quantité suffisante de médicament.

Les Pattes en L'Eyre se réserve le droit de refuser de prendre en charge pour les visites et les promenades l'animal s'il ne répond pas aux conditions d'admission ci-dessus et cela dès la pré-visite.



## **7- Santé de l'animal**

En cas de constat de signes suspects ou inquiétants sur la santé de l'animal, Les Pattes en L'Eyre préviendra le propriétaire ou la personne à contacter en cas d'urgence afin de prendre toutes les dispositions nécessaires et de faire examiner l'animal par un vétérinaire le cas échéant pour tout mettre en œuvre pour le soigner.

Si le propriétaire et la personne à contacter en cas d'urgence reste injoignable, le propriétaire donne tout pouvoir aux Pattes en L'Eyre pour prise de décision avec un vétérinaire afin de soigner l'animal. Le choix du vétérinaire est du ressort des Pattes en L'Eyre. En ultime recours, si le propriétaire n'est pas joignable et dans un contexte de souffrance avérée, celui-ci autorise le vétérinaire à euthanasier son animal uniquement si cet acte est la seule alternative aux souffrances. Dans tous les cas, les frais liés à la préservation de la santé de l'animal seront avancés par Les Pattes en L'Eyre et seront à la charge du propriétaire et à régulariser le jour du départ de l'animal.

## **8- Responsabilité des Pattes en L'Eyre**

Les Pattes en L'Eyre met tout en œuvre pour s'assurer de la santé des animaux confiés et de leur bien-être. A ce titre, Les Pattes en L'Eyre ne peut être tenue pour responsable de la santé de l'animal. Les Pattes en L'Eyre ne pourra donc pas être tenue pour responsable de l'apparition d'une quelconque maladie ou en cas d'accident de nature imprévisible (crise cardiaque, décès, mort de vieillesse...) ou dégradation de l'état de santé de l'animal pendant et après la réalisation de la prestation. En effet, certaines maladies peuvent être présentes depuis des mois ou années au sein de l'organisme de l'animal sans que celui-ci en affiche les signes cliniques.

Par ailleurs, le propriétaire reconnaît que la garde d'un animal, dont le comportement est en partie imprévisible, empêche Les Pattes en L'Eyre d'exercer sur l'animal un contrôle permanent et absolu. Les Pattes en L'Eyre ne pourra donc pas être tenue pour responsable en cas de vol, de fugue ou d'accident de nature imprévisible tel qu'une blessure accidentelle causée par un autre animal, l'usage de jouet mis à sa disposition,...

Dès la fin du séjour de l'animal au sein des Pattes en L'Eyre, le propriétaire redevient pleinement responsable de son animal.

Par ailleurs, Les Pattes en L'Eyre ne peut être tenue responsable de tous dommages causés par l'animal dans l'habitation ou son lieu de vie pendant la période de garde, ni même à un tiers et à ses biens.

Les Pattes en L'Eyre s'engage à respecter l'ensemble des consignes transmises par le propriétaire lors de la pré-visite et à ne violer en aucune manière et à aucun moment la vie privée du propriétaire, et à n'effectuer que des actions propres à son travail.

## **9- Données personnelles**

Les Pattes en L'Eyre s'engage à ne pas transmettre les coordonnées de ses clients à un tiers. Ces données seront conservées par la société uniquement dans un but de gestion des contrats et pourront être communiqués à la Direction Départementale de la Protection de la Population sur sa demande.

Ces données sont recueillies informatiquement et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions de la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par courrier adressé aux Pattes en L'Eyre ou par mail.

## **10- Litige – Médiation de la consommation**

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).



A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle  
[www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr)  
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_,

Le Propriétaire

Nom + Prénom :

*Signature précédée de la mention*

*« Lu et Approuvé »*

Les Pattes en L'Eyre

Judith BRUN, EI

*Signature précédée de la mention*

*« Lu et Approuvé »*